**Remarques générales**

Quelques règles s’appliquent à la présentation du mémoire, dont les suivantes :

* la couleur de la couverture du mémoire est le vert pour l’intimé;
* sauf avec la permission du Tribunal, **l’exposé ne peut excéder 30 pages**;
* chaque page de l’exposé est numérotée dans la marge de gauche à toutes les 10 lignes;
* le texte de l’exposé est présenté à au moins un interligne et demi. Les citations sont toutefois à interligne simple et en retrait. Le caractère utilisé est équivalent à la police Arial 12. Il n’y a pas plus de 12 caractères par 2,5 cm;
* les paragraphes de l’exposé sont numérotés;
* le premier volume du mémoire comporte, au début, une table générale des matières. Chaque volume subséquent comporte une table générale des matières ainsi qu’une table de son contenu;
* s’il y a plusieurs volumes, le numéro de chacun et la séquence des pages contenues dans chaque volume sont indiqués sur le plat supérieur de la couverture et la tranche inférieure des volumes;
* le mémoire est présenté sur du papier blanc de bonne qualité, de format 21,5 cm × 28 cm.

(art. 24 *Règlement du Tribunal des professions*, RLRQ, c. C-26, r. 10)

Le mémoire est relié de façon à ce que les feuilles de l’exposé et de l’annexe I ne soient imprimées que sur la page de gauche. Les feuilles des annexes II et III sont imprimées sur les 2 côtés. Chaque volume ne comporte pas plus de 200 feuilles. (art. 27 *Règlement du Tribunal des professions*)

**[indiquer le numéro de dossier xxx-xx-xxxxxx-xxx]**

**TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

([indiquer le district])

En appel d’une décision sur culpabilité du Conseil de discipline de [indiquer le nom de l’ordre professionnel], rendue le [indiquer la date] et/ou d’une décision sur sanction rendue par le même Conseil le [indiquer la date].

No [indiquer le numéro de dossier du Conseil de discipline]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]**, [le cas échéant, indiquer la qualité de syndic de la partie appelante]

**APPELANT**

([indiquer la position de la partie adverse devant le Conseil de discipline (« plaignant » ou « intimé »)])

c.

**[INDIQUER VOTRE NOM]**

**INTIMÉ**

([indiquer votre position devant le Conseil de discipline (« plaignant » ou « intimé »])

- et -

**[INDIQUER LE NOM DU MIS EN CAUSE]**, en qualité de secrétaire du Conseil de discipline de [indiquer le nom de l'ordre professionnel]

**MIS EN CAUSE**

**MÉMOIRE DE L’INTIMÉ**

En date du [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

[Nom partie non représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie intimée**

[Nom avocat/partie non représentée] [Nom avocat/partie non représentée]

[Adresse] [Adresse]

[Numéro de téléphone] [Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur] [Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique] [Adresse électronique]

**Partie appelante** **Partie mise en cause**

**TABLE DES MATIÈRES**

**Mémoire de l’intimé Page**

Volume 1

**EXPOSÉ DE L’INTIMÉ**

**PARTIE I – LES FAITS** [numéro de page]

**PARTIE II – LES QUESTIONS EN LITIGE** [numéro de page]

**PARTIE III – LES ARGUMENTS** [numéro de page]

I. Quant à la culpabilité[numéro de page]

     i. [Première question en litige][numéro de page]

     ii. [Deuxième question en litige][numéro de page]

II. Quant à la sanction[numéro de page]

     i. [Troisième question en litige][numéro de page]

     i. [Quatrième question en litige][numéro de page]

**PARTIE IV – LES CONCLUSIONS** [numéro de page]

**PARTIE V – LES SOURCES** [numéro de page]

**ANNEXE I – LES DÉCISIONS DONT APPEL**

Décision sur culpabilité ([nom du président] (Président), [nom du membre] et [nom du membre] (Membres)), [date de la décision][numéro de page]

Décision sur sanction ([nom du président] (Président), [nom du membre] et [nom du membre] (Membres)), [date de la décision][numéro de page]

**ANNEXE II – LES PROCÉDURES**

Demande en appel datée du [date de la procédure][numéro de page]

[Titre de la loi ou du règlement invoqué, art. n°][numéro de page]

**ANNEXE III – LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS**

**LES PIÈCES**

P-1   [Titre de la pièce][numéro de page]

**LES DÉPOSITIONS**

[Indiquer le stade de l'instruction (ex. : « Audience du 5 mars 2019 »)]

Preuve de la partie [indiquer la partie qui a fait entendre le témoin]

[NOM DU TÉMOIN]

     Int. par Me [nom] [numéro de page]

     Contre-int. par Me [nom] [numéro de page]

     Ré-int. par Me [nom] [numéro de page]

**Exposé de l’INTIMÉ**

**PARTIE I – LES FAITS**

[Indiquer votre position à l’égard de l’exposé des faits de la partie appelante et, au besoin, exposer les autres faits que vous estimez pertinents]

1. […]

2. […]

3. […]

4. […]

5. […]

[…]

**PARTIE II – LES QUESTIONS EN LITIGE**

[Si l'appel porte sur la culpabilité, la sanction ou les deux, exprimer succinctement votre position quant aux questions en litige de la partie appelante sous le titre « Quant à la culpabilité » ou « Quant à la sanction » selon le cas. Ne conserver que le ou les titres pertinents à l'appel et modifier la numérotation des questions si nécessaire.]

6. La position de la partie intimée quant aux questions de la partie appelante est la suivante :

**Quant à la culpabilité**

**QUESTION 1 : [Énoncer la première question en litige de la partie appelante]?**

7. [Exprimer succintement votre position quant à la première question posée par la partie appelante]

**QUESTION 2 : [Énoncer la deuxième question en litige de la partie appelante]?**

8. [Exprimer succintement votre position quant à la deuxième question posée par la partie appelante]

**Quant à la sanction**

**QUESTION 3 : [Énoncer la troisième question en litige de la partie appelante]?**

9. [Exprimer succintement votre position quant à la troisième question posée par la partie appelante]

**QUESTION 4 : [Énoncer la quatrième question en litige de la partie appelante]?**

10. [Exprimer succintement votre position quant à la quatrième question posée par la partie appelante]

[…]

[Le cas échéant, indiquer les autres questions que vous entendez débattre]

**PARTIE III – LES ARGUMENTS**

[Développer les arguments reliés aux questions en litige, avec références précises aux annexes. Si l'appel porte sur la culpabilité, la sanction ou les deux, développer vos arguments sous le titre « I. Quant à la culpabilité » ou « II. Quant à la sanction » selon le cas. Ne conserver que le ou les titres pertinents à l'appel. Modifier la numérotation des titres et sous-titres si nécessaire.]

**I. Quant à la culpabilité**

1. **[Énoncer la première question en litige se rapportant à l'appel sur la culpabilité]**

11. […]

12. […]

1. **[Énoncer la deuxième question en litige se rapportant à l'appel sur la culpabilité]**

13. […]

**II. Quant à la sanction**

1. **[Énoncer la troisième question en litige se rapportant à l'appel sur la sanction]**

14. […]

1. **[Énoncer la quatrième question en litige se rapportant à l'appel sur la sanction]**

15. […]

**PARTIE IV – LES CONCLUSIONS**

[Formuler de façon précise les conclusions recherchées, y compris quant aux déboursés]

16. **POUR TOUS CES MOTIFS, LA PARTIE INTIMÉE DEMANDE AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS DE :**

**Rejeter** le présent appel;

**CONDAMNER** l’appelant aux déboursés.

[…]

[nom de la ville], le [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

[Signature]

[Nom partie non représentée]

Partie intimée

**PARTIE V – LES SOURCES**

[Dresser, pour la jurisprudence et pour la doctrine, une liste de leurs sources, selon l'ordre de l'exposé, avec renvoi aux paragraphes où elles sont mentionnées]

**Paragraphe(s)**

**JURISPRUDENCE**

[Indiquer l'intitulé de la cause et sa référence][numéro de paragraphe]

[…]

**DOCTRINE**

[Indiquer la référence][numéro de paragraphe]

[…]

**Remarques**

Toute partie peut produire un cahier de sources où les passages pertinents sont identifiés. L’impression recto verso est permise. La signification du cahier de sources et sa production au greffe sont requises. (art. 28 et 29 *Règlement du Tribunal des professions*)

**ANNEXE I – LES DÉCISIONS DONT APPEL**

**Remarques**

Les annexes du mémoire de la partie intimée ne comprennent que les documents ne figurant pas dans les annexes de la partie appelante que la partie intimée juge nécessaires à l’examen des questions en litige. (art. 23 *Règlement du Tribunal des professions*)

Indiquer si des décisions, des procédures, des pièces et/ou des dépositions sont reproduites en annexe au mémoire de l’appelant. Cette indication peut apparaître dans la table des matières du mémoire de la partie intimée.

Décision sur culpabilité, le [indiquer la date à laquelle la décision a été rendue]

[Insérer la décision frappée d'appel ou, si elle a été donnée oralement, la transcription des motifs]

Décision sur sanction, le [indiquer la date à laquelle la décision a été rendue]

[Insérer la décision frappée d'appel ou, si elle a été donnée oralement, la transcription des motifs]

**ANNEXE II – LES PROCÉDURES**

Demande en appel datée du [indiquer la date de la procédure]

[Insérer la demande en appel]

[Indiquer le titre de la loi ou du règlement ainsi que sa référence (ex. : *Code des professions*, RLRQ, c. C-26)]

[Indiquer le numéro des articles et insérer le texte des dispositions législatives ou réglementaires invoquées]

**ANNEXE III – LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS**

P-1   [Indiquer le titre de la pièce]

[N'insérer que les pièces et dépositions ou leurs extraits nécessaires à l'examen de toutes les questions en litige]

[Indiquer le titre de la déposition]

[N'insérer que les pièces et dépositions ou leurs extraits nécessaires à l'examen de toutes les questions en litige]

**Remarques**

Chaque pièce ou extrait de pièce commence par une page nouvelle, portant en titre la date, dans les cas qui le permettent, la nature et la cote de la pièce. (ex. : P-1   Lettre du patient, monsieur Gaston Durand, adressée à l’Ordre des ergothérapeutes du Québec, datée du 13 janvier 2018)

Les pièces sont reproduites, autant que possible, selon l’ordre chronologique plutôt que selon l’ordre de production en première instance. Toute pièce incluse dans les annexes doit être lisible et, au cas contraire, elle doit être accompagnée d’une version lisible; les photocopies de photographies ne sont permises que si elles sont claires. (art. 25 *Règlement du Tribunal des professions*)

Les dépositions ou extraits de dépositions commencent sur une page nouvelle, portant en titre le nom du témoin en lettres majuscules, suivi, la première fois seulement et entre parenthèses, de son prénom, de son âge et de l’adresse de sa résidence. Ce titre est complété par diverses mentions, données en abréviation :

1. le nom de la partie qui a fait entendre le témoin;
2. le fait que le témoignage n’a pas été rendu à l’audience, le cas échéant;
3. le stade de l’instruction (preuve principale, défense, contre-preuve);
4. le stade de l’interrogatoire (interrogatoire, contre-interrogatoire, ré-interrogatoire).

Les dépositions ou extraits de dépositions peuvent être reproduits dans un format 4 pages en 1 pourvu que le caractère utilisé soit équivalent à la police Arial 10 et que chaque page comporte un maximum de 23 lignes numérotées dans la marge de gauche. (art. 26 *Règlement du Tribunal des professions*)